

# PHIL'RUN DE NOEL

Saint-Philbert de Grand-Lieu (44310) | Avenue du Général de Lamoricière  
14 Décembre 2024

## Règlement des Courses

Le club d'athlétisme de l'**Athlétic Retz Sud Lac**, dénommé ci-après l'Organisateur, organise la Phil'Run de Noël le 14 décembre 2024.

AR SUD LAC - 4 rue de la Meule 44310 Saint-Philbert de Grand-Lieu

 [arsudlac71@gmail.com](mailto:arsudlac71@gmail.com)  +33 (0)6 95 44 39 12

 <https://www.arsudlac.fr/>  <https://www.facebook.com/AR-SUD-LAC-355688567965033/>

### 1. Mise à jour du règlement |

Le Comité d'organisation peut être amené à apporter des modifications au règlement sans notification aux concurrents déjà inscrits. En conséquence, il est demandé aux usagers de prendre connaissance des dernières évolutions du règlement.

### 2. Les courses |

Les courses sont ouvertes à tout athlète Homme ou Femme, licencié FFA ou non licencié, entrant dans la catégorie de la course concernée. Conformément aux règlements FFA, les catégories Ecoles d'athlétisme ne seront ni classées ni chronométrées.

	<b>COURSE</b>	<b>DISTANCE</b>	<b>TYPE</b>
1	Course des Lutins	5,25km	Chemin et route
2	Course du Père Noël	10,5km	Chemin et route
3	Course enfants		

Chaque coureur qui s'inscrit est conscient des difficultés du parcours et des conditions qu'il peut trouver (longueur du tracé, dénivelé, mauvaises conditions météo, course en partie de nuit...) et dispose d'une préparation physique adaptée à l'effort.

### 3. Droits d'inscription |

	<b>COURSE</b>		<b>TARIF LICENCIÉ FFA</b>	<b>TARIF NON - LICENCIÉ</b>	<b>TARIF SUR PLACE</b>
1	Course des Lutins	5,25km	8€	10€	12€
2	Course du Père Noël	10,5km	11€	13€	15€
3	Courses enfants	entre 1 et 3km	Gratuit	Gratuit	Gratuit

#### 4. Conditions d'inscription et certificat médical |

Les courses sont ouvertes à tout athlète Homme ou Femme, licencié FFA ou non licencié, entrant dans la catégorie de la course concernée.

Au moment de l'inscription, chaque coureur doit :

- Pour un Licencié FFA (Compétition, Loisir Running ou Entreprise) : fournir son numéro de licence qui sera vérifié par nos soins sur le site de l'inscription.
- Les titulaires d'un Pass-Running (J'aime courir) délivré par la FFA doivent s'inscrire en non licencié et fournir une copie recto/verso lisible de leur titre.
- Pour les participants, possédant une licence en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- Les licenciés FFTri et autres coureurs devront joindre une copie du certificat médical de " **non contre-indication à la pratique** " mentionnant clairement l'une des 3 mentions suivantes : " **de la course à pied en compétition** " ou " **de l'athlétisme en compétition** " ou " **du sport en compétition** ", et daté de moins de 1 an à la date du départ de la compétition. **Les coureurs peuvent aussi fournir un PPS, d'une validité maximum de 3 mois.**

#### 5. Modalités d'inscription |

Pour toutes les courses, les inscriptions se feront par internet puis sur place, et dans les délais suivants :

- Les inscriptions par internet seront closes dès que les limites par course seront atteintes (nous pouvons fermer les inscriptions à tout moment car la jauge n'est pas visible sur le site d'inscription), et au plus tard le jeudi 12 Décembre à 12h30
- Les inscriptions par courrier ne sont pas possibles.
- Les inscriptions sur place sont possibles dès 14h30 le samedi 14 décembre 2024 sous réserve d'être complet.

Toute inscription est ferme et définitive.

Aucune inscription ne sera acceptée par mail ou téléphone

#### 6. Échange et revente de dossards |

L'échange de dossards avec une autre personne devra avoir été validé par l'organisation. Modalités d'échange :

Toute demande d'échange doit être adressée à l'organisation au plus tard le jeudi 12 Décembre 2024 par mail à : [arsudlac71@gmail.com](mailto:arsudlac71@gmail.com) en précisant :

- Le NOM, Prénom, date de naissance de la personne inscrite, et la course choisie
- Le NOM, Prénom, date de naissance, email et justificatif (copie de licence ou certificat médical ou PPS) de la personne qui bénéficiera du dossard, obligatoirement dans la même course.

Ce service proposé par l'organisation est gratuit, il appartiendra aux deux personnes concernées de régler entre eux les aspects financiers éventuels.

Responsabilités :

- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne en infraction avec le présent règlement sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée et responsable de tout dommage qu'elle pourrait ou aurait pu occasionner avant, pendant et après la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident lié à ce type de situation.

## **7. Annulation partielle ou totale à l'initiative de l'organisation |**

Des circonstances exceptionnelles telles que risque météorologique, pandémie, injonction de la force publique ou tout risque non identifié au jour de la rédaction du présent règlement, peuvent amener l'organisateur à annuler tout ou partie de l'évènement.

Nous procéderons au remboursement suivant le calendrier proposé et en fonction des dépenses engagées par l'association à la date de l'annulation :

- Annulation prononcée entre le 13 Septembre et le 10 Décembre :  
Remboursement de 70% des coûts d'engagements

### **Précision :**

- Les remboursements sont opérés dans un délai de 2 mois suivant l'annonce officielle de l'annulation
- Le montant des remboursements s'entend frais bancaires inclus.

## **8. Accueil et retrait du dossard |**

Le Retrait des dossards se fera :

- Le samedi 14 Décembre de 14h30 à 16h00 à l'école Jean ROSTAND, avenue du Général de Lamoricière à Saint-Philbert de Grand-Lieu. La présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée

## **9. Participants et port du dossard |**

Seuls les athlètes munis d'un dossard officiel, ni plié, ni coupé, seront autorisés à courir dans les épreuves prévues pour leur catégorie.

- **Le dossard doit être disposé sur la face avant du coureur**, sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre facilement le contrôle par les bénévoles.

## **10. Services |**

Parking du plan d'eau de la Boulogne (accès direct départ), parking de l'église et rues diverses, parking complexe sportif

L'accès piétons est libre.

Les Douches seront disponibles au complexe sportif des Chevrets, situé à environ 1km de la zone de départ

Des toilettes sont disponibles dans l'enceinte du départ

Consignes pour sacs

## **11. Classements et récompenses |**

Récompenses aux 3 premiers hommes et femmes de chaque course ainsi qu'aux premiers et premières de chaque catégorie.

Lots à tous les participants !

## **12. Respect du Code de la Route |**

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation ; dégageant ainsi les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'accident. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et de séquelles.

- En milieu rural, les carrefours et traversées de route dangereux ou importants seront sécurisés par des signaleurs ; une signalisation adaptée et sans signaleurs sera mise en place sur les autres traversées de routes.
- En milieu urbain, les traversées de voies se feront toujours sur un passage piéton, le balisage sera organisé en conséquence

Les concurrents doivent en tout point, et pendant toute la durée de la course, respecter le code de la route.

## **13. Semi Autosuffisance et postes de ravitaillement /**

Ces courses se déroulent en semi-autosuffisance et imposent aux coureurs d'être autonomes. Le 5km dispose d'un ravitaillement à l'arrivée alors que le 10km dispose d'un ravitaillement au 5ème kilomètre et à l'arrivée.

## **14. Balisage et serre-files |**

Le balisage des circuits est mis en place dans les jours précédents l'épreuve, permettant aux coureurs de suivre le tracé prévu sans avoir besoin de carte

Le balisage est enlevé par les serre-files. Les serres-files suivent le dernier concurrent jusqu'à son passage sous l'arche d'arrivée.

## **15. Engagement de chaque participant |**

La Phil'Run de Noël sont des courses organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement ; il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen

De par son inscription, chaque concurrent s'engage à respecter le règlement et l'environnement traversé, à suivre le parcours balisé, à ne pas jeter de déchets et de ravitaillements usagés en-dehors des zones de ravitaillement.

Toute attitude contraire à cette éthique, ainsi que :

- L'utilisation d'un moyen de transport pendant la course
  - Le port incorrect du dossard
  - La circulation en-dehors du sentier balisé
  - Une dégradation volontaire de la flore
  - Le fait de ne pas porter assistance à un coureur en difficulté
  - Ou refuser de se laisser examiner par le médecin ou ne pas respecter sa décision Pourront entraîner la disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, sans appel possible du concurrent.
- Les participants et leurs accompagnateurs sont invités à remercier les bénévoles le temps d'un bonjour ou d'un sourire.

\*

## **16. Chronométrage et résultats |**

Le Chronométrage par puces électroniques est assuré par la société TimePulse (<https://www.timepulse.run/>).

Les réclamations devront être faites dans les 30 minutes suivant l'arrivée du dernier coureur

Les résultats seront envoyés au comité régional des courses Hors stade et disponibles sur notre site internet ainsi qu'affichés sur place.

## **17. Abandon |**

En cas d'abandon à un poste de contrôle / ravitaillement, le coureur doit obligatoirement prévenir le responsable et lui restituer son dossard. Les coureurs qui abandonnent en dehors d'un poste de ravitaillement et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de présence de bénévoles dans les meilleurs délais.

## **18. Assistance |**

### **Devoir d'assistance mutuelle**

Tout coureur qui se trouverait en présence d'un autre coureur dont l'état de santé ne lui permet pas de continuer l'épreuve se doit d'informer au plus vite les secouristes dont le numéro est affiché sur le dossard, et éventuellement de veiller sur le coureur jusqu'à l'arrivée des secours en cas de nécessité. Dans ce cas, la direction de course déduira le temps passé du temps final

## **19. Assurances et responsabilités |**

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une assurance

Individuelle Accident : Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement en souscrivant une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

La responsabilité de l'organisation est dérogée en cas d'abandon ou de disqualification par l'organisation ou par l'équipe médicale.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours de toute nature qu'il soit, à l'encontre des organisateurs en cas de dommages et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

L'assistance médicale sera assurée par l'antenne de protection civile , assistée d'un médecin.

Le service médical est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) et à faire évacuer par tout moyen tout coureur inapte à continuer l'épreuve.

## **20. Droit à l'image |**

De par sa participation à l'une des courses, chaque concurrent (ou son représentant légal) autorise expressément Athlétic Retz Sud Lac (ou ses ayants-droit tels que partenaires et média) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **21. Loi Informatique et Liberté et données personnelles |**

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 Juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. De par son inscription, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les données personnelles collectées lors de l'inscription pour recevoir des propositions des partenaires et ayant-droit.

S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous signaler son refus d'exploitation des données personnelles, par courrier électronique dans les 48 heures qui suivent l'inscription.

## **22. Mesures sanitaires |**

En cas de prescriptions sanitaires, un **Guide des mesures sanitaires** sera mis en œuvre et fera partie intégrante du règlement général des courses que chaque participant devra lire et accepter.

Chaque participant est invité à consulter régulièrement les mises à jour sur le site internet de la course et sur la page Facebook.

**De par son engagement, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et en accepte tous les termes.**

*Ce règlement peut être modifié sans notification aux concurrents déjà inscrits, il appartient aux participants de vérifier régulièrement la dernière date de mise à jour.*